



N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quatorze**

Le **onze septembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante, en application de
l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

**M. BOUCHET. Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET.
M. BRUNIAU. M. EGAL. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.
M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.
M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.
M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.**

**DATE DE
CONVOCAION
05 SEPTEMBRE 2014**

**DATE D'AFFICHAGE
05 SEPTEMBRE 2014**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 21
VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. de CHABANNES. Mme SAVEY.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante de Monsieur le
Maire, explique à l'assemblée que plusieurs titres émis sur le budget
Assainissement de Lapalisse entre 2011 et 2013 demeurent impayés
pour un montant total de 515,44 €. Il s'agit des redevables suivants :

- Mme **DURAND Elodie** : 82,30 €
- Mme **DESMURGER Sabrina** : 47,31 €
- Mme **HAULLARD SEPHORA** : 159,47 €
- Mme **HAUSTRATE Sandra** : 86,06 €
- M. **BARROS Laurent** : 36,13 €
- M. **GAUTHIER Gérard** : 104,17 €

OBJET :
**Créances
irrécouvrables -
Admission en non-
valeur -**

Monsieur le Trésorier ne pouvant recouvrer ces sommes auprès
des usagers en raison de leur insolvabilité, il demande l'admission en
non-valeur de ces créances.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en
avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un
montant total de 515,44 €.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que
dessus.

Pour copie conforme,
Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :



Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante,



Madame

LESME